

Bulletin n° 435

Le 24 février 2023

Membres de l'unité urbaine : Vous recevrez bientôt un nouveau paiement de l'IVC

L'indemnité de vie chère (IVC) que nous avons négociée sera de nouveau versée pour aider les membres à faire face à l'inflation.

Vous trouverez ci-dessous une brève explication au sujet d'un grief non réglé portant sur les dispositions contractuelles relatives à l'IVC (clause 35.09 de la convention collective).

Grief d'interprétation national

Veuillez noter que l'information présentée ci-dessous est sujette à changement si nous obtenons gain de cause dans le cadre du grief national N00-22-00005. Le différend porte sur la date du mois de référence pour le calcul des montants de l'IVC. Postes Canada a confirmé qu'elle versera les paiements d'IVC indiqués ci-dessous, calculés en fonction de son interprétation quant au mois de référence.

Montants

L'IVC est vérifiée et payée, s'il y a lieu, tous les trimestres. Le trimestre en question va d'août à octobre 2022.

De l'avis de Postes Canada, le mois de référence pour l'IVC dans le cadre du renouvellement de la convention collective est janvier 2022. L'indice des prix à la consommation (IPC) de janvier 2022 était de 145,3. L'indice ajusté, à titre de comparaison, est donc de 153. L'IPC d'octobre 2022 atteignait 153,8, ce qui dépasse l'indice ajusté de 0,8.

Par conséquent, les membres de l'unité urbaine recevront une indemnité de vie chère de 15 cents l'heure pour les heures rémunérées au cours de cette période de trois mois.

Exemple de calcul

L'indemnité est calculée pour toutes les heures payées d'août à octobre. Par conséquent, le calcul variera d'un membre à l'autre. Néanmoins, à titre de référence, un membre qui a travaillé à temps plein pendant tout le trimestre, sans tenir compte des heures supplémentaires, aura travaillé 520 heures. À 15 cents l'heure, l'IVC se chiffrera à environ 78 \$.

Les paiements seront effectués sous la forme d'une somme forfaitaire sur votre paie du 2 mars 2023.

Solidarité,



Carl Girouard
Dirigeant national des griefs